N°03 - 2026

Bulletin d'information
ÉPARGNE PIERRE SOPHIA

3ÈME TRIMESTRE 2026 - VALABLE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026



Chers associés,

Dans un environnement économique et financier volatil, nous poursuivons le développement de la SCPI Épargne Pierre Sophia avec confiance et discernement, tout en restant attentifs aux évolutions des marchés obligataires et à leurs répercussions sur le marché immobilier. La complémentarité de nos expertises immobilières, financières et techniques, associée à notre connaissance des marchés européens de la santé et des sciences de la vie, nous permet d'aborder ce contexte avec une vision de long terme.

Nous sommes convaincus que **la solidité d'une SCPI repose avant tout sur la pertinence de sa stratégie d'investissement et la rigueur avec laquelle elle est mise en œuvre.** La SCPI Épargne Pierre Sophia s'inscrit dans cette approche, avec une thématique porteuse, au croisement d'enjeux industriels et démographiques majeurs à l'échelle européenne : la santé et les sciences de la vie.

Depuis sa création, **nous privilégions une sélection rigoureuse des actifs, en veillant à la mutualisation des risques et à la visibilité des revenus.** Le patrimoine compte, au 30 septembre 2026, 9 actifs répartis entre différents types d'opérateurs, en Espagne, en France et au Portugal.

Cette stratégie se reflète également dans les indicateurs immobiliers et financiers de la SCPI Épargne Pierre Sophia : un taux d'occupation financier de 100 %, une durée moyenne ferme résiduelle des baux de plus de 11 ans, contribuant à la visibilité sur les revenus locatifs, ainsi qu'une valeur de reconstitution au 30 juin 2026 supérieure de plus de 9 % au prix de souscription.

Ces éléments confortent notre volonté de poursuivre le développement de la SCPI avec exigence et sélectivité, en privilégiant la qualité des investissements et la création de valeur dans la durée.

Dans cette même logique de long terme, le prix de part a été divisé par dix en juillet dernier. Cette évolution facilite le réinvestissement automatique des revenus et la mise en place de souscriptions programmées, favorisant une approche progressive et régulière de l'investissement en SCPI.

C'est avec cette même exigence et cette vision de long terme que nous continuons à faire évoluer la SCPI Épargne Pierre Sophia, au service de votre investissement.

Sincèrement,

Martin JACQUESSON
Président d'Atland Voisin

Distribution des revenus

JANVIER 2027
Date de la prochaine distribution

T4	Distribution fin janvier 2027
T3	0,296 €* (exprimé après la division du prix de la part par 10 au 1er juillet 2026)
T2	2,96 €*
T1	2,96 €*

REVENU DISTRIBUÉ NET (€/part)

La distribution des revenus n'est pas garantie et peut varier à la hausse comme à la baisse.

* Voir le détail dans le tableau des Revenus 2026

Les chiffres clés du trimestre au 30/09/2026

25,8 M€
CAPITALISATION

712
ASSOCIÉS

1,29 M€
COLLECTE NETTE

1,29 M€
COLLECTE BRUTE

22 €/part
PRIX DE SOUSCRIPTION (AU 1ER JUILLET 2026)

100 %
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs. La SCPI ne garantit pas la liquidité des parts.

Le profil du patrimoine au 30/09/2026

RÉPARTITION SECTORIELLE
(en % des valeurs vénales)

63,89%
Soins long terme

30,26%
Soins moyen terme

5,85%
Soins court terme ambulatoire et autres actifs de santé
Maisons médicales, centre ambulanciers et autres.

RÉPARTITION PAR MONTANT UNITAIRE D'ACTIF
(en % des valeurs vénales)

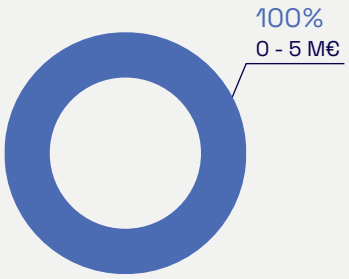

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE
(en % des valeurs vénales)

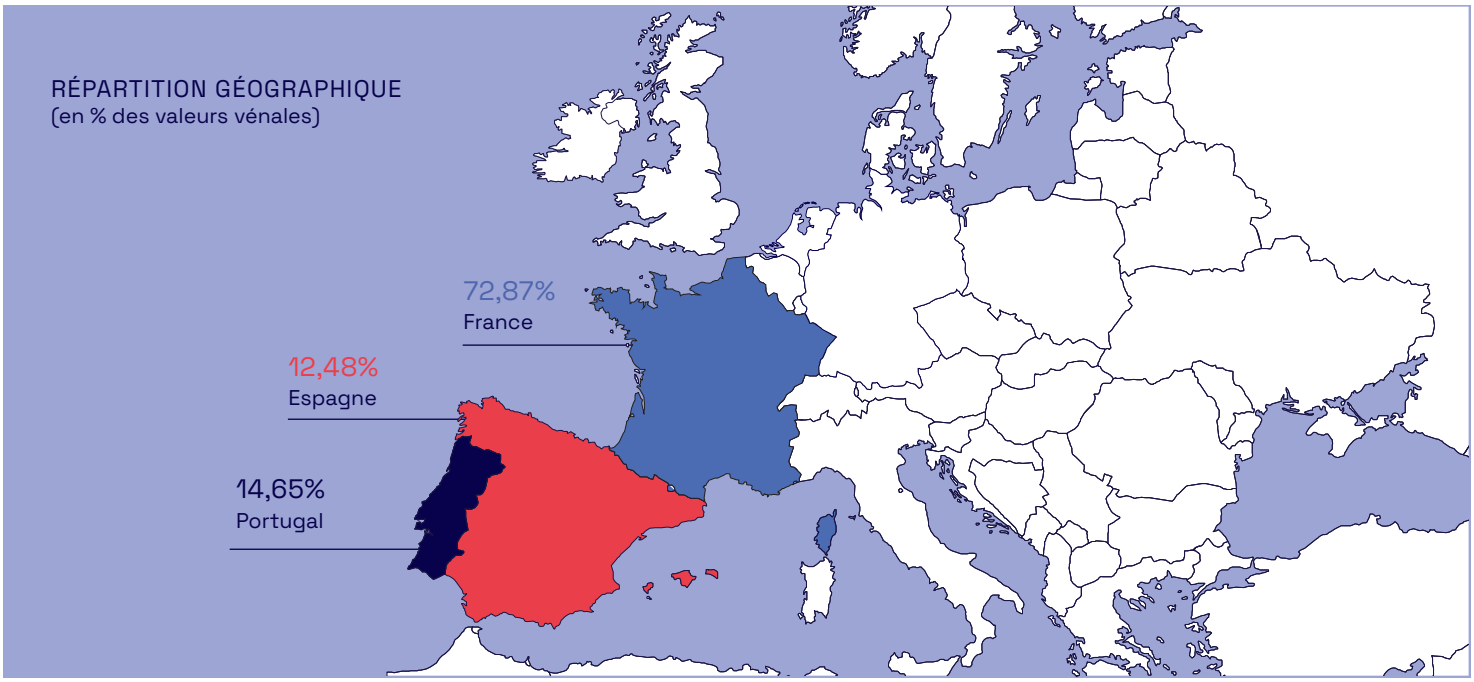

Activité locative du trimestre

Pas de mouvements locatifs ce trimestre, exclusion faite des acquisitions du trimestre (le cas échéant)

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER*
(TOF)

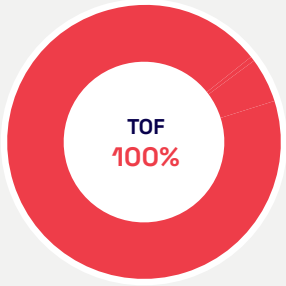

TOF

- Locaux occupés
- Locaux occupés sous franchise ou mis à la disposition d'un futur locataire
- Locaux vacants sous promesse de vente
- Locaux vacants en restructuration lourde ou note DPE + 2
- Locaux vacants en recherche de locataire
- Locaux vacants en travaux

* Le taux d'occupation financier est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

460 984€ DE LOYERS ONT ÉTÉ ENCAISSÉS AU 3ÈME TRIMESTRE

Acquisitions et cessions du trimestre

Pas d'acquisition, ni de cession au 3ème trimestre 2026

Le patrimoine au 30/09/2026



France - Colomiers (31)	
Typologie	Centre médical
Prix AEM	802 500€
Locataire	Docali

Centre dentaire au coeur de la ville

Première acquisition de la SCPI, en plein centre de Colomiers, à proximité immédiate de la mairie, des commerces et des transports. Le centre est loué à Docali, opérateur exploitant 18 centres dentaires en France.



France - Meaux (77)	
Typologie	Clinique SMR
Prix AEM	3 384 916€
Locataire	LNA Santé

Clinique de soins médicaux et de réadaptation

Clinique neuve livrée en mai 2023, fruit d'un partenariat entre le Grand Hôpital de l'Est Francilien et LNA Santé. Le site associe consultation, rééducation, balnéothéraphie et services médicaux, et s'inscrit dans une offre de soins territoriale renforcée par la livraison d'un Ehpad voisin également exploité par LNA Santé. Bail ferme de 12 ans à la date d'acquisition.



Espagne - Madrid	
Typologie	Centre de santé
Prix AEM	2 182 174€
Locataire	Grupo 5 (Clariane)

Centre de santé mentale à Canillejas

Première opération hors France, qui matérialise la stratégie de diversification géographique. Le centre, exploité par Grupo 5 (filiale de Clariane), accueille des patients orientés par l'hôpital public dans un contexte de tension marquée sur l'offre de soins en région madrilène. Bail ferme de 15 ans à la date d'acquisition.



France - portefeuille 4 résidences	
Typologie	Résidences médicales
Prix AEM	8 080 900€
Locataire	Clariane / Colisée

Portefeuille de résidences médicales

Quatre résidences spécialisées louées à deux acteurs majeurs du secteur, Clariane (Korian) et Colisée. La durée ferme résiduelle des baux, de 6,7 ans à la date d'acquisition, a été portée à 8 ans à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre d'un protocole locatif - illustrant la propension des exploitants de santé à privilégier des engagements longs.



France - Rennes (35)	
Typologie	Centre dentaire
Prix AEM	396 100€
Locataire	Groupe VYV

Centre de santé dentaire

Centre de santé dentaire de 180 m² avec espace d'optique, situé au sein du Centre d'Activité Henri Fréville, pôle tertiaire de la métropole rennaise accessible en métro. Les locaux sont intégralement loués à la Mutualité Bretagne Santé Services (groupe VYV) dans le cadre d'un bail commercial.



Portugal - Santarém	
Typologie	Résidence médicale
Prix AEM	2 927 457€
Locataire	PSHC

Établissement de santé pour séniors

Premier investissement de la SCPI au Portugal, après la France et l'Espagne : un établissement de 2 453 m² dédié aux soins de long terme, situé à Arrouquelas dans la région de Santarém. Il est loué à Portugal Senior Health Care, premier acteur national du secteur par sa capacité d'accueil. Bail ferme de 30 ans à la date d'acquisition.

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs. Ces éléments ne garantissent pas le niveau de performance des futurs actifs.

Revenus 2026

Période	Date de distribution	Montant 2026 brut (par part)	Montant 2026 net* (par part)
1er trimestre	23/04/2026	3,00€ dont revenus financiers : 0,32€	2,96€
2ème trimestre	23/07/2026	3,00€ dont revenus financiers : 0,28€	2,96€
3ème trimestre	23/10/2026	0,30€ dont revenus financiers : 0,0245€ (exprimé après la division du prix de la part par 10 au 1er juillet 2026)	0,296€
4ème trimestre	Entre le 20 et 25 janvier 2027		
TOTAL			

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les revenus ne sont pas garantis et peuvent varier à la hausse comme à la baisse
* Après impôts prélevés sur les loyers de sources étrangères

Objectifs et Performances 2025

TAUX DE RENDEMENT INTERNE CIBLE SUR 10 ANS

5,75%
(non garanti)

TAUX DE DISTRIBUTION BRUT DE FISCALITÉ ÉTRANGÈRE

6,00%

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE

6,00%

Les prévisions de performances constituent un objectif de taux de rendement (non garanti) de 5,75%. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année N (pour une part en pleine jouissance) et le prix de la part en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Performance Globale Annuelle : correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation du prix public de souscription entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1.

L'investissement en SCPI comporte des risques dont le risque de perte en capital et un risque de liquidité. L'horizon de placement recommandé est de 10 ans.

Évolution du capital

Période	Nombre de parts	Capital nominal	Capitalisation	Collecte nette	Collecte brute	Volume de retraits	Retraits de parts
Au 30/09/2025	87 317	15 717 060€	19 209 740€	1 701 700€	1 701 700€	0€	0
Au 31/12/2025	96 071	17 292 780€	21 135 620€	1 925 880€	1 925 880€	0€	0
Au 31/03/2026	106 199	19 115 820€	23 363 780€	2 228 160€	2 228 160€	0€	0
Au 30/06/2026	111 312	20 036 160€	24 488 640€	1 124 860€	1 124 860€	0€	0
Au 30/09/2026*	1 171 757	21 091 626€	25 778 654€	1 290 014€	1 290 014€	0€	0

*Depuis le 1er juillet 2026, le prix de la part a été divisé par 10 et le nombre de parts multiplié par 10. Les chiffres au 30/09/2026 ne sont donc pas directement comparables à ceux des trimestres précédents.

Parts en attente de retrait sur le marché primaire au 30/09/2026 : 0

Information aux associés

RÉINVESTIR DEVIENT POSSIBLE À PARTIR DE 22€ GRÂCE À LA DIVISION DU PRIX DE LA PART

Cette innovation a été rendue possible par l'Assemblée Générale 2026, faisant passer le prix de part de 220€ à 22€ à compter du 1er juillet.

Ce changement s'accompagne, pour les associés de la SCPI, d'une multiplication par dix du nombre de parts détenues. **L'opération est donc neutre pour les associés : la valeur de leur patrimoine reste la même.**

Investissement Socialement Responsable (ISR)

« Best-in-class »

Actifs "Best-in-class" : Actifs dont l'évaluation des critères ESG a permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil ESG du fonds (cette note seuil ayant été établie à la suite de l'étude d'un actif dit « type » qui est représentatif de l'univers investissable de la SCPI Épargne Pierre Sophia). Pour ces actifs, la SCPI Épargne Pierre Sophia s'engage, a minima, à maintenir leur note au-dessus de la note seuil du fonds durant toute leur durée de détention.

« Best-in-progress »

Actifs "Best-in-progress" : Actifs dont l'évaluation des critères ESG (Environnement Social Gouvernance) n'a pas permis l'obtention d'une note supérieure à la note seuil. Ces actifs font donc l'objet d'un plan d'action d'amélioration sur trois ans dont l'objectif est d'atteindre, a minima, la note seuil ESG du fonds.

21 CRITÈRES "Environnement"
13 CRITÈRES "Social"
12 CRITÈRES "Gouvernance"

Labellisée depuis novembre 2025

Atland Voisin prend en compte les impacts extra-financiers des actifs qu'elle gère. À cette fin, elle s'est engagée dans une démarche active de réduction de l'impact environnemental et d'amélioration de l'impact sociétal du patrimoine de la SCPI Épargne Pierre Sophia, auprès des parties prenantes au sein du bâtiment (locataires, *property managers* et prestataires de maintenance).

La documentation est disponible sur notre site internet rubrique « documentation ».

Le profil

SCPI lancée en novembre 2024	31/12/2024	31/12/2025
Capitalisation	10 M€	21 M€
Endettement	0 €	0€
Taux d'endettement	0%	0%
Ratio dettes et autres engagements	0%	0%
Nombre d'associés	371	620
Taux de rendement interne à 5 ans	N/A	N/A
Taux de distribution brut de fiscalité étrangère	N/A	6,00%
Taux de distribution net de fiscalité étrangère	N/A	5,90%
Performance Globale Annuelle	N/A	6,00%
Nombre d'immeubles	1	7
Nombre de baux	1	7
Valeur vénale par part(1)	15,33€	146,87€
Valeur de réalisation par part (2)	196,33€	191,95€
Valeur de reconstitution par part (3)	224,34€	226,79€
Prix de souscription par part à partir du 01/01/2025	220,00€	220,00€
Prix de retrait à partir du 01/01/2025	198,00€	198,00€
Variation du prix de souscription	N/A	0%
Résultat par part	N/A	13,28€
Distribution par part	N/A	13,20€

Présentation

La SCPI Épargne Pierre Sophia est la SCPI dédiée à la santé et aux sciences de la vie d'ATLAND Voisin, lancée en novembre 2024.

Elle vise à constituer un patrimoine immobilier diversifié dans le secteur de la santé en France et en Europe, permettant d'assurer la distribution d'un revenu récurrent et la valorisation du prix de la part sur le long terme (objectifs non garantis).

La SCPI a clôturé son premier exercice complet en atteignant ses objectifs de performance : un Taux de Distribution de 6 % et une Performance Globale Annuelle de 6 %. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Une stratégie d'investissement porteuse

La SCPI Épargne Pierre Sophia investit dans des actifs immobiliers en lien direct ou indirect avec les infrastructures de santé : cliniques, centres de soins, résidences spécialisées, laboratoires, mais aussi bureaux et commerces exploités par des acteurs du secteur. Cette stratégie s'appuie sur des tendances démographiques structurelles qui alimentent un besoin croissant en lieux de soins, mais aussi de recherche, de production et de distribution dans le domaine de l'industrie médicale. Cette industrie se caractérise notamment par l'importance de l'immobilier dans l'activité des opérateurs. L'emplacement et les installations constituent leur « outil de travail », ce qui les incite à s'engager à travers des baux longs, contribuant ainsi à la visibilité sur les revenus (non garantis) pour les associés.

Objectifs de gestion

La SCPI Épargne Pierre Sophia se donne un objectif de Taux de Rendement Interne cible sur 10 ans de 5,75 % (non garanti) et un taux de distribution cible annuel de 5,50 % (non garanti). Ces objectifs guident notre politique d'investissement sélective, fondée sur l'équilibre entre rendement potentiel immédiat et potentiel de valorisation à long terme.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(1) Valeur vénale au 30 juin 2026 : 165,57€ / (2) Valeur de réalisation au 30 juin 2026 : 201,96€ / (3) Valeur de reconstitution au 30 juin 2026 : 240,61€

TRI : Taux de rendement interne annualisé sur une période donnée (le plus souvent 5 ans, 10 ans, 15 ans, ou 20 ans). Avec à l'entrée le prix acquéreur de la première année considérée, et à la sortie le prix d'exécution (SCPI à capital fixe) ou la valeur de retrait (SCPI à capital variable) au 31 décembre de la dernière année écoulée, et sur toute la période concernée les revenus distribués avant prélèvement libératoire. Le TRI est un indicateur qui renseigne sur la performance globale d'une SCPI : il prend en compte le rendement annuel (les revenus distribués rapportés au montant de la part) et la plus-value en capital (ou la moins value) réalisée au moment de la revente des parts.

Taux de distribution : rapport entre le dividende versé au titre de l'année N (pour une part en pleine jouissance) et le prix de la part en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Performance Globale Annuelle : correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation du prix public de souscription entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1.

Conditions de souscription et de sortie

PRÉSENTATION

La SCPI Épargne Pierre Sophia est une SCPI à capital variable. Immatriculée le 22 octobre 2024, elle a pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié, sur le plan géographique et locatif. Elle investit dans des actifs d'immobilier de santé sous toutes ses formes et à différentes étapes de la chaîne de valeur. Elle se positionnera à l'échelle européenne et en France sur une grande variété d'actifs : des cliniques, des laboratoires, des bureaux ou des commerces exploités par des entreprises du secteur, des résidences gérées pour le petit ou le grand âge. Les immeubles sont acquis avec des locataires en place générant des revenus potentiels immédiats. La SCPI pourra aussi procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement.

CONDITIONS DE SORTIE

Tout porteur de parts qui souhaite se retirer partiellement ou en totalité de la SCPI dispose de deux moyens :

- Le retrait demandé à la Société de Gestion dans les limites fixées par la clause de variabilité du capital, correspondant au remboursement de ses parts ;
- La cession réalisée avec ou sans intervention de la Société de Gestion.

La SCPI ne garantit pas la revente des parts, ni le retrait. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

Retrait : Tout associé a le droit de se retirer de la SCPI partiellement ou en totalité conformément à la clause de variabilité du capital dans les limites de variabilité fixées par les statuts. Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait.

Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité. Il ne peut être procédé à des émissions de parts nouvelles ayant pour effet d'augmenter le capital tant qu'il existe sur le registre des demandes de retrait ou des demandes non satisfaites à un prix inférieur ou égal au prix de souscription.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé selon les conditions suivantes :

- Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxe. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription.
- Si le retrait n'est pas compensé et si la SCPI dispose d'un fonds de remboursement, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation, ni à un prix inférieur à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société de Gestion calcule le montant de la plus-value imposable éventuellement réalisée et en acquitte l'impôt directement à l'administration fiscale. Cet impôt est déduit de la somme revenant au cédant.

Augmentation de capital

(CONDITIONS VALABLES DEPUIS LE 26/06/2026)

Note d'information visée par l'AMF n° 24-23 du 27/09/2024.

L'offre au public est destinée à porter le capital social statutaire de 769 500 € au capital social statutaire de 400 000 000 €.

Date d'ouverture	4 novembre 2024
Capital social Statutaire maximum	Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence du plafond de 400 000 000€.
Prix de Souscription par part	Le prix de souscription est de 22€ au 1er juillet 2026 se décomposant comme suit : • Valeur nominale 18,00€ • Prime d'émission 4,00€ (dont commission de souscription)
Commission de Souscription	2,64€ TTC (soit 12% TTC)
Minimum de Souscription	200 parts lors de la 1ère souscription Aucun minimum pour les souscriptions suivantes.
Jouissance des parts	Pour les souscriptions intervenues avant le 31 mars 2025 : les parts porteront jouissance le premier jour du quatrième (4ème) mois suivant le mois de réception de la souscription et de la réception des fonds. Pour les souscriptions intervenues à compter du 1er avril 2025 : les parts porteront jouissance le premier jour du cinquième (5ème) mois suivant le mois de réception de la souscription et de la réception des fonds.
Prix de retrait	19,80€ par part
Frais de cession de parts	Forfait de 120,00€ TTC (pour une TVA à 20%) par bénéficiaire

Fiscalité

REVENUS FONCIERS ET FINANCIERS

L'essentiel des revenus de la SCPI ÉPARGNE PIERRE SOPHIA est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.
Seule une petite partie est imposable dans les revenus de capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par « La SCPI » grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé par un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 31,4 % en tenant compte des 18,6 % de prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.
Les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les revenus financiers donneront alors lieu au moment de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8%. Ce prélèvement sera par la suite imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. L'option pour le barème progressif peut donc entraîner un complément d'impôt lors de l'imposition définitive.
Toutefois les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à un seuil fixé par la loi.
Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale. Cette attestation est téléchargeable à l'adresse : www.atland-Voisin.com ou sur simple demande via le formulaire de contacts de notre site internet.
En outre les revenus financiers sont soumis aux prélèvements sociaux au taux actuel de 18,6 %.
Les associés non-résidents en France : sauf exception, et en application du Code Général des Impôts et des Conventions fiscales internationales, (i) les revenus fonciers des associés personnes physiques sont imposables en France et (ii) les intérêts de source française sont imposables dans le pays de résidence de l'associé sans subir de retenue à la source en France.

REVENUS ÉTRANGERS

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français selon la règle dite du crédit d'imposition (ou du taux effectif dans certains pays), la double imposition est ainsi évitée par l'octroi, en France, d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. EPARGNE PIERRE SOPHIA collecte l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés. Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et prélevés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels à l'exception de la première année de perception d'un revenu foncier où le contribuable pourra régler lui-même un acompte calculé sur une base estimative ou attendre la déclaration de ses revenus (en n+1) pour régler l'impôt correspondant. Pour déterminer le montant des acomptes l'administration appliquera le taux du prélèvement à la source du foyer fiscal à ses derniers revenus fonciers déclarés et imposés. En revanche rien ne change pour les revenus financiers et les plus-values immobilières ceux-ci étant déjà prélevés à la source.